



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

RÉSULTAT DU REGISTRE

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021, le conseil a adopté le règlement de zonage numéro 021-173, et le règlement de lotissement numéro 021-174. Ces règlements sont adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A -19.1) qui accorde aux Municipalités le pouvoir de remplacer les règlements de zonage et lotissement.

Entre le 5 octobre et le 1^{er} novembre 2021, la procédure d'enregistrement relative à ces règlements s'est tenue, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E -2.2) et conformément à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020.

Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur les règlements était de **62 signatures**.

Le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue d'un scrutin pour le règlement de zonage numéro 021-173 est de : 0 signature

- Le règlement de zonage numéro 021-173 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue d'un scrutin pour le règlement de lotissement numéro 021-174 est de : 0 signature

- Le règlement de lotissement numéro 021-174 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Monsieur Marco Langlois déposera lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 15 novembre 2021 le certificat attestant le résultat du registre, soit le résultat officiel.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce deuxième jour de novembre deux mille vingt et un.



Marco Langlois
Marco Langlois, DMA
Directeur général/secrétaire-trésorier